



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N°05 – REUNION DU 13 NOVEMBRE 2025

Président :	M. GILBERT Francis
Vice-Président :	M. GODET Jean-Pierre
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membres présents :	M. GILBERT Francis
Membre coopté :	M. RULLIER David
Membres excusés :	
Membres en consultation par voie électronique :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine MM. BAUDOUIN Gilles, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre, RULLIER David.

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Important : l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. GODET Jean-Pierre – Interbocage FC
- M. GILBERT Francis – ES AFP
- M. PETIT Jean-Jacques – US Vrière St Léger de Montbrun
- M. RAMBAUD Alexandre – SC L'Absie Largeasse MC
- Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise Niort
- M. RULLIER David (membre coopté) – FC Chauray

Le procès-verbal n°04 du 06 novembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès-Verbal n°05 / Réunion du 13 novembre 2025

WEEK-END DU 08-09 NOVEMBRE 2025

Match n° 54217050 FC Paludéen (1) / Beauvoir sur Niort (3) en Séniors D5, Poule G

Arbitre : M. MAINSON Morgan

Réserve d'avant-match du club de FC Paludéen :

« Je soussigné(e) BAILLON ROMAIN licence n° 2544321923 Capitaine du club F.C. PALUDEEN formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club BEAUVOIR S/NIORT CS, pour le motif suivant : des joueurs du club BEAUVOIR S/NIORT CS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La commission Litiges et Contentieux déclare la réserve d'avant match, régulièrement confirmée par courriel du 09 Novembre 2025 à 19h34, recevable en la forme.

En référence : match n°53960830 Beauvoir sur Niort CS (2) – Paizay le Tort (1) en Séniors D4, Poule E du 02 novembre 2025 à 15h.

En référence : Règlement généraux LFNA 2025/2026 Article 26 – Participation aux rencontres

C – Restrictions collectives

2/ Equipes Réserves Régionales (ou Départementales) dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional (ou Départemental)

a) Ne peut participer à un match de compétitions officielles Régionales (ou Départementales), le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. Cette disposition ne s'applique pas aux joueurs remplissant les conditions de l'article 26. B. 2 des présents règlements.

Après vérification des feuilles de matchs citées, la commission constate qu'aucun des joueurs de Beauvoir sur Niort CS qui ont participé à la rencontre n°53960830 Beauvoir sur Niort CS (2) – Paizay le Tort (1) en Séniors D4, Poule E du 02 novembre 2025 à 15h, n'ont participé à la rencontre n° 54217050 FC Paludéen (1) – Beauvoir sur Niort CS (3) en Séniors D 5, 1^{ère} phase, Poule G du 09 novembre 2025 à 15h.

La commission déclare la réserve d'avant match non fondée et valide le score acquis sur le terrain à savoir : FC Paludéen (1) – Beauvoir sur Niort CS (3) = 3 – 3 en Séniors D5, Poule G, phase 1.

Dossier transmis à la commission Sportive pour enregistrement.

Les droits de confirmation de réserve d'avant match, soit 39€, seront portés au débit de FC Paludéen.

**Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT**

**Le Président
Francis GILBERT**